

CONSEIL MUNICIPAL 2021-03
Compte rendu de la séance du 15 Juin 2021 à 18h30

PRÉSENTS : François COMES Maire, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM 1^{ER} adjoint, Hervé CAZENOVE 2^{ème} adjoint, Rolande LOIGEROT 3^{ème} adjoint, Jean-Claude FAUCON 4^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 5^{ème} adjoint, Carlos GRÉZES 6^{ème} adjoint, Anne LECLERCQ 7^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 8^{ème} adjoint, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Uriel BASMAN, Catherine PEYTAVI, Robert DUGNAC, Sébastien BORREIL, Véronique GANDOU-NALLET, Dominique NOËL, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Alain GRANAT, Rose-Marie QUINTANA

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Stéphanie PUIGBERT à Hervé CAZENOVE, Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Nadège HOFFMANN à Aline MOSSÉ, Emmanuelle MONZERIAN à Rolande LOIGEROT, Christophe PELISSIER-CHASTANG à Patrick FRANCES

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.



Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 13 Avril 2021.

Le procès-verbal du 13 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

**01 BUDGET COMMUNAL – ADMISSION EN NON VALEUR :
PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjointe aux finances, qui informe l'assemblée que le receveur municipal n'a pu recouvrer les sommes au titre du ramassage des déchets verts chez les particuliers d'une part, et pour clôture insuffisante d'actifs sur liquidation judiciaire d'autre part.

Il y a donc lieu d'accepter l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour une valeur totale de : 220.26 € (220.26 € de créances irrécouvrables relatives à la dégradation sur le parking pour un montant de 98.26 € et 122.00 € de ramassage déchets verts).

| | |
|------------------|---------|
| TR 289/2017..... | 15.25 € |
| TR 177/2018..... | 98.26 € |
| TR 346/2018..... | 30.50 € |
| TR 509/2018..... | 15.25 € |
| TR 336/2018..... | 15.25 € |
| TR 216/2016..... | 15.25 € |
| TR 552/2016..... | 30.50 € |

Il convient à la demande du receveur municipal, d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'une valeur de 220.26 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du lundi 14 Juin 2021 ;

Madame Aline MOSSÉ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces points.

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessous :

| | |
|------------------|---------|
| TR 289/2017..... | 15.25 € |
| TR 177/2018..... | 98.26 € |
| TR 346/2018..... | 30.50 € |
| TR 509/2018..... | 15.25 € |
| TR 336/2018..... | 15.25 € |
| TR 216/2016..... | 15.25 € |
| TR 552/2016..... | 30.50 € |

☞ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 du budget communal 2021.

**02 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR :
PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjointe aux finances, qui informe l'assemblée que le receveur municipal n'a pu recouvrer les sommes au titre du ramassage des déchets verts chez les particuliers d'une part, et pour clôture insuffisante d'actifs sur liquidation judiciaire d'autre part.

Il y a donc lieu d'accepter l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour une valeur totale de : 760.00 € (760.00 € de créance irrécouvrable relative aux frais de dossier pour la participation à l'assainissement collectif).

TR 14/2017.....760.00 €

Il convient à la demande du receveur municipal, d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'une valeur de 760.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du lundi 14 Juin 2021 ;

Madame Aline MOSSÉ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces points.

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessous :

TR 14/2017..... 760.00 €

☞ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 du budget annexe assainissement 2021.

| |
|--|
| <p align="center">03 ETUDE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU D'EAU POTABLE DEMANDES DE SUBVENTIONS</p> |
|--|

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme qui informe l'assemblée que :

- La commune est en train de réviser son PLU. Le Schéma directeur est réactualisé afin d'être compatible avec le futur PLU.
- Les installations d'eau potable sont gérées en délégation par entreprise privé. Les compétences sont la production, le transfert et la distribution.

Il convient donc de réaliser une étude diagnostic et schéma directeur d'eau potable sur le territoire de Le Boulou.

Les mesures que se propose de développer le Service des eaux visent à atteindre les meilleurs rendements sur son unité de distribution. Ce niveau de rendement respectera les seuils imposés par le décret et repositionnera le service sur la logique de progression dans les résultats de maîtrise des pertes d'eau.

Le contenu de l'étude diagnostic, à partir de laquelle sera proposé le Plan Pluriannuel d'Actions Hiérarchisées (PPAH), s'établira selon les recommandations du guide de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) relatif à la « Réduction des pertes d'eaux des réseaux de distribution d'eau potable - 2014 » et sera découpée selon les 3 phases suivantes :

- Phase 1 : Analyse de la situation du système d'alimentation en eau potable
- Phase 2 : Diagnostic
- Phase 3 : Construction et évaluation d'un Plan Pluriannuel d'Actions Hiérarchisées

L'étude devra s'attacher à proposer le programme nécessaire et suffisant à l'obtention de l'objectif de réduction des pertes tel que précisé ci-avant. Le domaine d'intervention sera défini en conséquence, au vu d'une part des éléments mis à disposition par le service des eaux et de l'analyse de la situation du système d'alimentation en eau potable (pré-diagnostic), d'autre part de la connaissance du patrimoine et de son fonctionnement constitutif de la première étape du diagnostic préalable à la sectorisation et aux mesures.

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir l'entreprise :

PURE INGENIERIE
15, Chemin de la Crabe
31300 TOULOUSE

Le montant total des dépenses relatif à la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'eau potable s'élève à **28 200 € H.T**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du lundi 14 Juin 2021 ;

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'APPROUVER** sans réserve la proposition établie par PURE INGENIERIE pour un montant total hors taxe de **28 200 €**,

☞ **DE DEMANDER** au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

☞ **DE S'ENGAGER** à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau

☞ **DE PRENDRE** acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

☞ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

| |
|---|
| <p align="center">04 ETUDE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DEMANDES DE SUBVENTIONS</p> |
|---|

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que :

- La commune est en train de réviser son PLU. Le Schéma directeur est réactualisé afin d'être compatible avec le futur PLU.

Le schéma directeur est un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle pour la collectivité qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne à l'échelle du territoire de Le Boulou.

C'est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée.

La collectivité souhaite ainsi s'assurer que le service est rendu dans des conditions réglementaires et techniques satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être dans l'avenir.

Cette étude a pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement existant (collecte, transport et dépollution) ;
- Recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents, tant réglementaires que techniques, tant au niveau des ouvrages de dépollution qu'au niveau du réseau de collecte ou du service : dysfonctionnements, limites et points à risque ;
- Appréhender les besoins assainissement à court, moyen et long terme ;
- Proposer à la collectivité des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement en situation actuelle et future ;
- Permettre au maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'assainissement ;
- Proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine.

L'étude sera découpée en 4 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et recueil des données
- Phase 2 : Campagnes de mesures et investigations de terrains
- Phase 3 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement - diagnostic
- Phase 4 : Construction du Schéma directeur

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir l'entreprise :

PURE INGENIERIE
15, Chemin de la Crabe
31300 TOULOUSE

- Le montant des dépenses relatif à la réalisation du diagnostic et du schéma directeur de l'Assainissement collectif s'élève à : **64 760 € H.T**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du lundi 14 Juin 2021 ;

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'APPROUVER** sans réserve la proposition établie par PURE INGENIERIE pour un montant total hors taxe de **64 760 €**,

☞ **DE DEMANDER** au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

☞ **DE S'ENGAGER** à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau

☞ **DE PRENDRE** acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

☞ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

| |
|---|
| 05 ETUDE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DEMANDES DE SUBVENTIONS |
|---|

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que :

- La commune est en train de réviser son PLU. Le Schéma directeur du réseau d'eaux pluviales à réaliser devra être compatible avec le futur PLU.

L'étude relative au Schéma Directeur précité sera découpée en 3 phases :

- Lors de la phase 1, il conviendra, dans un premier temps, d'effectuer une collecte de données auprès des organismes susceptibles de fournir des documents ou renseignements comme la Météo Nationale, Services techniques de la commune, D.D.A.S.S., D.D.T.M....

On s'attachera par la suite à collecter les informations relatives à l'urbanisation actuelle et future, à réaliser un état des lieux de l'organisation en place, à définir le contexte géologique, à réaliser des enquêtes et investigations de terrain

- La phase 2 de l'étude comprendra l'analyse des données de la phase 1, une cartographie, des graphiques, les résultats, l'interprétation et la critique de la campagne de mesure de débit et de pollution
- Lors de la phase 3, suite au diagnostic réalisé lors des phases précédentes, des solutions seront proposées et des préconisations seront faites pour les zones à urbaniser.

Ces solutions, préconisations seront présentées sous forme de fiche actions.

Le réseau étant à priori insuffisant et les causes de ces insuffisances ayant été déterminées, il y aura lieu de proposer des solutions qui tiendront compte des projets urbains. Les solutions proposées devront limiter l'impact sur le milieu naturel.

Des techniques d'infiltration seront éventuellement envisagées et les contraintes hydrogéologiques seront prises en considération dans les propositions de solutions qui pourront comprendre des préconisations pour l'urbanisation future (COS, imperméabilisation, réservation foncière).

Plusieurs scénarii seront proposés tels que :

- Recalibrage ou renforcement du réseau existant
- Restructuration / Détournement ou création de nouvel exutoire
- Création de bassins de rétention ou autres techniques alternatives, etc...

Les différents devis établis pour réaliser cette étude nous ont amenés à choisir l'entreprise :

PURE INGENIERIE
15, Chemin de la Crabe
31300 TOULOUSE

- Le montant des dépenses relatif à la réalisation du diagnostic et du schéma directeur du Réseau d'Eaux pluviales s'élève à : **43 735 € H.T**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du lundi 14 Juin 2021 ;

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'APPROUVER** sans réserve la proposition établie par PURE INGENIERIE pour un montant total hors taxe de 43 735 €,

☞ **DE DEMANDER** au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

☞ **DE S'ENGAGER** à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau

☞ **DE PRENDRE** acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

☞ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">06 DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN CONVENTION D'ADHESION</p> |
|---|

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Elle engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT, s'inscrivant dans le prolongement et en complémentarité avec les contrats « Bourgs centres Occitanie » déjà approuvés.

Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

L'offre de service du programme s'articule autour de trois piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux Collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leurs projets de territoire, avec le recrutement de « Chefs de projets »
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées
- L'accès à un réseau, pour favoriser le partage d'expériences entre pairs

Vu l'avis favorable de la commission Finances du lundi 14 Juin 2021 ;

Par conséquent,

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la Commune au dispositif « Petites villes de demain ».

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de la commune du Boulou

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites villes de demain » et toutes les pièces relatives à ce projet.

| |
|---|
| <p>07 EXPOSITION ITINERANTE BILINGUE FRANÇAIS, CATALAN ; L'EAU DANS TOUS SES ETATS : RESSOURCE VITALE ET RICHESSE PATRIMONIALE DEMANDES DE SUBVENTIONS : REGION OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEE ET DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> |
|---|

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, adjointe au développement économique et à la culture, qui informe l'assemblée du projet de Partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier des vallées catalanes du Tech et du Ter, la Délégation de l'Institut d'Estudis Catalans à Perpignan et l'Aspavarom pour la mise en place d'une exposition itinérante bilingue français, catalan ayant pour thématique : l'eau du BOULOU : ressource vitale et richesse patrimoniale

OBJECTIFS

- Considérer l'eau comme valeur patrimoniale du BOULOU.
- Connaître et diffuser ce patrimoine vivant du BOULOU autour de l'eau, permettant de le valoriser par des ressources pédagogiques et environnementales, et engendrer la protection et la divulgation du patrimoine vivant

THEMES ET PUBLIC ATTENDU

Les thèmes traités concerneront le cadre géographique et historique du BOULOU et du territoire :

Le Tech, l'histoire des moulins, l'histoire des canaux d'arrosage, les eaux thermales et leur exploitation, les fontaines, les sources. Ces thèmes seront accompagnés d'illustrations. Tout type de public sera attendu. Des outils pédagogiques seront destinés à des ateliers dédiés aux publics scolaires.

BUDGET PREVISIONNEL

L'ensemble des activités présentées ci-dessus représente un budget **17 450 € TTC**. La commune, l'EPIC OTC et la vente d'ouvrages pourrait abonder l'autofinancement.

Il conviendrait par ailleurs de demander des aides à la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et au Département pour des montants de 5 000 € et 3 000 €, permettant d'équilibrer le financement des actions prévues

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les textes et illustrations, conception et maquette, photocomposition et impression roll-up et ouvrage doivent être terminés début septembre 2021.

L'exposition sera présentée pour les journées Européennes du Patrimoine en septembre 2021.

Madame RICCIARDI-BRAEM propose de solliciter l'aide :

- de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée pour un montant de 5 000 € et
- du Conseil Départemental pour un montant de 3 000 €,

pour permettre d'équilibrer le financement des actions prévues dans ce cadre et énumérées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du lundi 14 Juin 2021 ;

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **DE DONNER** son accord à Monsieur le Maire pour la mise en place d'une exposition itinérante bilingue français, catalan ayant pour thématique : l'eau du BOULOU : ressource vitale et richesse patrimoniale

☞ **DE SOLLICITER** l'aide de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et du Département des Pyrénées-Orientales

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette demande de subvention.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">08 AMENAGEMENT DU PARC DOLTO - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEE</p> |
|--|

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que dans le cadre de son programme environnemental la collectivité souhaite aménager le parc Françoise Dolto situé rue Mas Descals.

L'espace actuel se compose d'une aire de jeux pour enfants, d'un terrain de pétanque et d'un espace multisport. Le parc est doté de sanitaires publics, d'un local de service et d'un puits non équipé d'un système de pompage. (Arrosage actuel : branchement eau potable de la ville). Plusieurs variétés d'arbres, arbustes et haies agrémentent l'espace d'une superficie d'environ 9000 m2.

Présentation du futur projet d'aménagement :

La collectivité souhaite la plantation d'arbres de grandes tailles, la création d'un cheminement piétonnier ainsi que l'implantation d'un parcours de santé.

- Certains sujets implantés seront abattus et remplacés par des variétés adaptées et économes en eau.
- Mise en place d'un système de pompage immergé dans le puits et d'arrosage automatique, afin de réduire et préserver la ressource en eau.
- L'implantation de grands sujets caduques autour de l'aire de jeux amènera des zones d'ombrages l'été pour un meilleur confort.
- Réalisation d'un parcours sportif accessible par des allées aménagées et ombragées.
- Création d'une aire multisport enherbée au centre du parc.

Le montant total des dépenses relatif à ce projet s'élève à : **81 000 € H.T**

Vu l'avis favorable de la commission Culture du jeudi 10 Juin 2021

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'APPROUVER** sans réserve l'avant-projet établi par les Services Techniques de la Commune pour un montant total hors taxe de **81 000 €**,

☞ **DE DEMANDER** à la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée une subvention aussi élevée que possible,

☞ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

| |
|--|
| 09 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS au titre de l'année 2021 |
|--|

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ adjointe aux finances, qui expose à l'assemblée que :

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU la délibération du 13 Avril 2021 n°2021.2.27 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

CONSIDÉRANT les subventions versées pour 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle l'article 432-12 du Code Pénal et l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande, en conséquence, aux élus qui font partie d'une association de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part au débat et au vote.

Il est soumis au conseil municipal le vote de subventions au profit de :

| ASSOCIATIONS | SUBVENTIONS BP 2021 |
|--|----------------------------|
| BOXING CLUB LE BOULOU | 1 500 euros |
| FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS (Mr DELATRE) | 5 000 euros |
| LES PETITES MAINS DU BOULOU | 100 euros |
| LA LIGUE CONTRE LE CANCER | 300 euros |
| VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE | 300 euros |
| RASED | 864 euros |
| ECOLE DE MUSIQUE | 7 000 euros |
| CLU CYCLISTE LE BOULOU | 800 euros |
| ASPAVAROM | 1 500 euros |

Aucun élu n'est membre des associations susvisées.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du lundi 14 Juin 2021 ;

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021 à l'article 6574 pour les subventions auxdites associations.

☞ **D'APPROUVER** pour l'année 2021 l'octroi des subventions aux associations selon la répartition définie ci-dessus et suivant les votes précités.

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin que lesdites subventions soient versées aux associations.

| |
|---|
| 10 RAPPORT D'ACTIVITÉ DÉLÉGATAIRE JOA CASINO – EXERCICE 2020 |
|---|

VU l'article L1411-3 du CGCT,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjoint délégué aux finances de la commune, qui fait lecture au conseil municipal des résultats du rapport de JOA Casino, délégué pour la commune de la gestion du Casino,

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **DE PRENDRE** acte du document présenté.

☞ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre le présent rapport à la disposition du public.

11 TRANSFERT COMPETENCE PLU

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, maire-adjoint qui expose à l'Assemblée que les communautés de communes, qui ne sont pas compétentes en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » exerceront de plein droit cette compétence à compter du 01 /07/2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

VU l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 ;

VU la délibération n°2017-02-06 relative au refus de transfert automatique de la compétence urbanisme règlementaire à la CCV ;

La loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence PLU à toutes les intercommunalités au 1er janvier 2021, sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

La loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit le report du transfert de la compétence PLU aux communautés non compétentes ainsi que la possibilité de s'y opposer.

Dernièrement, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire modifie les conditions de délais pour activer la minorité de blocage relative au transfert de la compétence PLU vers les communautés de communes ou d'agglomération. Le transfert de la compétence PLU vers les communautés de communes non compétentes doit avoir lieu au 1er juillet 2021.

Si les communes membres ne le souhaitent pas elles peuvent activer une minorité de blocage. Cela signifie qu'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population doivent délibérer contre ce transfert entre le 30 mars et le 30 juin 2021. Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence aura automatiquement lieu à compter du 1er juillet 2021.

CONSIDERANT l'hétérogénéité des documents d'urbanisme couvrant les communes de la Communauté de Communes du Vallespir (PLU, RNU et cartes communales) ;

CONSIDERANT que la commune du Boulou a récemment prescrit par délibération en date du 15 décembre 2020 la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011 au regard de la nouvelle réglementation et des objectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que pour réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de la Communauté de Communes du Vallespir, il convient de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur ce sujet ;

Dans ces conditions, Monsieur PACULL propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU de la commune à la communauté de communes du Vallespir.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du lundi 14 Juin 2021 ;

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Vallespir
- ☞ **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes du Vallespir et au Préfet des Pyrénées-Orientales pour prise en compte dans la détermination de la minorité de blocage.

| |
|--|
| 12 RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION FACADES : Primes Façades ANNEE 2021 (plan de zonage joint) |
|--|

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, Adjoint délégué à l'urbanisme qui rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020.2.11 en date du 09 Juin 2020 relative à l'aide aux particuliers concernant les façades, fixant le périmètre (voir plan de zonage centre-ville et quartier du Maroc) et les conditions d'attribution de la prime « façades ».

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2022 selon les tarifs ci-dessous :

| | |
|--|-------------------------|
| Remise en peinture | 3,50 € / m ² |
| Réfection du crépi après piquage et remise en peinture ou ravalement | 6,50 € / m ² |
| Piquage et mise en apparent des pierres avec rejointoiement | 8,00 € / m ² |

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du lundi 14 Juin 2021 ;

Monsieur Jean-Marc PACULL demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ **DE MAINTENIR** « l'opération façades » aux mêmes critères que ceux définis dans la délibération n°2020.2.11 en date du 09 Juin 2020, pour l'année en cours et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2022, selon les tarifs suivants :

| | |
|--|-------------------------|
| Remise en peinture | 3,50 € / m ² |
| Réfection du crépi après piquage et remise en peinture ou ravalement | 6,50 € / m ² |
| Piquage et mise en apparent des pierres avec rejointoiement | 8,00 € / m ² |

Le plan de zonage du Centre-ville et du quartier du Maroc est joint à la présente délibération

- ☞ **DE DIRE** que les crédits concernant cette opération sont ouverts au budget communal 2021, article 6745, fonction 810.

13 MAITRISE D'ENERGIE : Aide aux particuliers - ANNEE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020.2.12 en date du 09 Juin 2020 relative à l'aide attribuée aux particuliers pour toute installation de chauffe-eau solaire individuel réalisée sur le territoire communal.

Il rappelle également que cette aide, d'un montant forfaitaire de 300 €, était accordée dans la limite des crédits ouverts sur le budget 2020.

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2022 dans les mêmes conditions qu'en 2020.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du lundi 14 Juin 2021 ;

Monsieur Jean-Marc PACULL demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **DE MAINTENIR** l'aide forfaitaire, d'un montant de 300 €, attribuée aux particuliers pour toute installation de d'un chauffe-eau solaire et de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2022 dans les mêmes conditions qu'en 2020.

☞ **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget communal 2021, article 6745, fonction 810.

14 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 RELATIF A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK A LA PISCINE MUNICIPALE AU BOULOU

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, adjointe au Développement Economique qui informe l'assemblée que

VU les Articles 9 et 10 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession de service public,

VU la Délibération n° 2019-1-05 relative au contrat de concession de services : lancement d'une procédure de passation simplifiée,

VU la Délibération n° 2019-2-30 relative à l'attribution de la Concession de Service Public

CONSIDÉRANT qu'une réponse ministérielle n° 32072, JO du 03 novembre 2020 a expressément reconnu que l'épidémie de COVID 19 constituait une circonstance imprévue justifiant la prolongation par avenant d'un contrat de concession.

CONSIDÉRANT qu'au regard de la Crise sanitaire, la piscine municipale a été fermée : printemps – été 2020 ce qui a entraîné, pour la délégataire, Madame Anne FUENTES de BEACH KFE, une difficulté d'exécution du contrat.

Le 12 avril 2019, le contrat de concession de service relatif à l'Installation d'un Food-Truck à la Piscine Municipale du BOULOU a été attribuée à :

BEACH KFE
Madame Anne FUENTES
34 Chemin des Coutibes
66240 – SAINT ESTÈVE

La période d'exploitation autorisée était : du 02 mai 2019 au dimanche 26 septembre 2021.

- ✓ Du 1^{er} juillet au 31 août, de 11 h 00 à 19 h 00 à raison de 7 jours/semaine.
- ✓ En ce qui concerne les mois de mai, juin et de septembre 2019 : demi-journée de présence
De 14 h 00 à 18 h 00 (samedis et mercredis)
De 10 h 00 à 18 h 00 (dimanches et jours fériés)

La durée du contrat était de : 3 ans (Années 2019 – 2020 – 2021)

Période d'ouverture de la piscine :

Juillet - Août

| | <u>Horaires</u> | | |
|----------|-----------------|---------|-----------|
| Lundi | | 11 h 00 | à 19 h 00 |
| Mardi | | 11 h 00 | à 19 h 00 |
| Mercredi | | 11 h 00 | à 19 h 00 |
| Jeudi | | 11 h 00 | à 19 h 00 |
| Vendredi | | 11 h 00 | à 19 h 00 |
| Samedi | | 11 h 00 | à 19 h 00 |
| Dimanche | | 11 h 00 | à 19 h 00 |

Mai – Juin et Septembre

| | <u>Horaires</u> | | |
|---------------------|-----------------|---------|---|
| Mercredi | | 14 h 00 | à 18 h 00 |
| Samedi | | 14 h 00 | à 18 h 00 |
| Dimanche | | 10 h 00 | à 18 h 00 et jours fériés (8 mai et 30 mai) |
| Jeudi 2 mai 2019 | | 14 h 00 | à 18 h 00 |
| Vendredi 3 mai 2019 | | 14 h 00 | à 18 h 00 |

Au vue de la crise sanitaire du Covid-19 2020.2021, les horaires inscrits n'ont pu être respectés.

- **Redevance d'occupation et d'acceptation**

Un montant forfaitaire de 700 € (sept cent euros) net pour les mois de juillet et août.

S'agissant des mois de mai, juin et de septembre, le montant mensuel de 700 € net sera proratisé au nombre de demi-journée de présence effectuée.

Une redevance de 3 % du chiffre d'affaires réalisé sur chaque saison sera en outre appliquée.

S'agissant des mois de mai, juin et de septembre, le montant mensuel de 700 € net + 3 % du chiffre d'affaires réalisé seront proratisés au nombre de demi-journée de présence effectuée.

Compte-tenu des circonstances, la Collectivité sollicite et propose la prorogation par avenant d'une année supplémentaire (soit 2022) du délai d'exécution de la Concession de Services afin de respecter la clause financière du contrat de concession.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du lundi 14 Juin 2021 ;

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **DE RETENIR ET PROPOSER** la prorogation par avenant d'une année supplémentaire (soit 2022) du délai d'exécution de la Concession de Services afin de respecter la clause financière du contrat de concession.

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la concession de service public et tous actes s'y afférant.

15 RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, adjointe à la culture qui informe l'assemblée que,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des « Vacataires » : les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de deux vacataires en vue d'intervenir ponctuellement pour le compte de la commune pour la création d'une exposition et à la rédaction de l'ouvrage y afférent, la médiation en présentiel ainsi que la fourniture d'éléments d'animations pédagogiques destinées au plus jeunes, ne venant ponctuellement durant le temps de l'exposition qu'en complément de ces missions.

La mission consisterait également en la fourniture d'éléments intellectuels basés sur des recherches et leur analyse, des illustrations idoines, de leur mise en page selon le cahier des charges défini par la mairie et de leur production sous forme d'éléments d'exposition. Elle serait assortie d'un abandon contractuel des droits de propriété intellectuelle de la part des deux intervenants.

Ces interventions prendraient la forme d'une vacation rémunérée forfaitairement :

- pour le 1^{er} vacataire, pour un montant brut de 1 360.93 euros et pour une durée de 1 mois à définir entre juin 2021 et septembre 2021
- pour le 2^{ème} vacataire, pour un montant brut 5 716.08 euros et pour une durée de 3 mois à définir entre juin 2021 et septembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Culture du jeudi 10 Juin 2021

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'AUTORISER** le Maire à recruter DEUX vacataires pour des durées de 1 et 3 mois échelonnées entre juin 2021 et septembre 2021.

☞ **DE FIXER la rémunération** de chaque vacation :

- pour le 1^{er} vacataire, pour un montant brut de 1 360.93 euros et pour une durée de 1 mois à définir entre juin 2021 et septembre 2021
- pour le 2^{ème} vacataire, pour un montant brut de 5 716.08 euros et pour une durée de 3 mois à définir entre juin 2021 et septembre 2021

☞ **DE DIRE que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

☞ **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

16 CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF PASS CULTURE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, adjointe à la culture qui informe l'assemblée que le « **Pass Culture** » est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la **SAS Pass Culture**, créée à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit de 500€ pour les jeunes âgés de 18 ans, le « **Pass Culture** » est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

C'est donc un défi que tous les opérateurs culturels doivent relever ensemble.

CONSIDÉRANT que la commune du Boulou, située dans les Pyrénées Orientales (66), a la volonté de favoriser l'**accès à la Culture municipale**, notamment pour les jeunes âgés de 18 ans résidant dans les environs ;

CONSIDÉRANT que la convention entre la **SAS PASS Culture** et la **commune du Boulou** a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du « Pass Culture » d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par la commune du Boulou et de générer une communication le plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires.

CONSIDÉRANT que les réservations des jeunes inscrits au « Pass Culture » seront ainsi remboursées à la commune du Boulou selon des conditions générales d'utilisation en annexe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la société PASS Culture

Vu l'avis favorable de la commission Culture du jeudi 10 Juin 2021

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la société PASS Culture

☞ **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**17 ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS
MODIFICATION TARIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LECLERCQ, adjointe déléguée aux sports, qui rappelle à l'assemblée les délibérations du 30 mars 2009 créant l'Ecole Municipale des Sports (EMS) et instituant une régie de recettes ainsi que celles des 15 mai 2009, 05 octobre 2009, 21 décembre 2009, 06 décembre 2010 et 30 septembre 2014 fixant les tarifs des différentes activités proposées.

Plus récemment le conseil municipal lors de la séance du 28 novembre 2018 a modifié les tarifs relatifs à l'EMS enfants et adultes.

Par la création de ce projet, la collectivité se place comme une ville attractive et dynamique par la qualité de son offre de service adaptée et variée. Cette volonté politique répond à une forte demande de la population active et sédentaire de la commune. Les enjeux de cette nouvelle activité sont le Sport-Santé et le Développement Durable.

Pour la rentrée 2021, il est proposé les tarifs suivants :

| TARIFS | ABONNEMENT TRIMESTRIEL | | |
|---|------------------------|--------------|--------------------------|
| | COMMUNE | HORS COMMUNE | CURISTES pour 3 Semaines |
| Gymnastique Douce | 10 euros | 15 euros | 15 euros |
| Gymnastique Dynamique | 20 euros | 25 euros | 15 euros |
| Activités de Pleine Nature | 40 euros | 50 euros | 15 euros |
| Pack-Sport « Gym + Activités de Pleine Nature » | 50 euros | 65 euros | 15 euros |
| Tarif à la séance (Gym dynamique, Gym douce, Activités de Pleine Nature) | 5 euros | 5 euros | 5 euros |

Vu l'avis favorable de la commission Finances du lundi 14 Juin 2021 ;

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **DE PROPOSER** l'activité de Gymnastique Municipale et l'Activité de Pleine Nature pour la rentrée 2021

- Gymnastique « **douce** »
- Gymnastique « **dynamique** »
- « **Activités de Pleine Nature** »
- « **Pack-Sport Gym + Activités de Pleine Nature** »

- « Tarif à la séance (gym dynamique, gym douce, activités de pleine nature) »

☞ **DE FIXER** l'activité de Gymnastique Municipale et l'Activité de Pleine Nature pour la rentrée 2021 aux tarifs suivants :

| ABONNEMENT TRIMESTRIEL | COMMUNE | HORS COMMUNE | CURISTES |
|---|----------|--------------|----------|
| Gymnastique Douce | 15 euros | 20 euros | 15 euros |
| Gymnastique Dynamique | 25 euros | 35 euros | 15 euros |
| Activités de Pleine Nature | 40 euros | 50 euros | 15 euros |
| Pack-Sport « Gym + Activités de Pleine Nature » | 60 euros | 75 euros | 15 euros |
| Tarif à la séance (Gym dynamique, Gym douce, Activités de Pleine Nature) | 5 euros | 5 euros | 5 euros |

18 INSCRIPTION DE LA SARDANE AU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ DE L'UNESCO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le **Federació Sardanista de Catalunya Nord** et **Omnium Cultural Catalunya Nord** sont deux associations de droit français dont l'objet est de promouvoir la culture catalane sous toutes ses formes.

Elles souhaitent faire le relais de la démarche entreprise par la **Confederació Sardanista de Catalunya** en faveur de la candidature de la Sardane à l'inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité de l'UNESCO en conférant à cette initiative une dimension internationale.

Pour ce faire, et sur la base d'un bref rapport de présentation du mouvement sardaniste en Catalogne Nord que vous trouverez ci-joint, elles sollicitent des différentes collectivités locales une manifestation de soutien par une simple délibération d'approbation de la démarche qui ne comporte aucun autre engagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

VU le courrier de l'Association OMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD et la CONFEDERACIÓ SARDANISTA de CATALUNYA NORD,

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la **Confederació Sardanista de Catalunya**, qui regroupe l'ensemble des acteurs du mouvement sardaniste en Catalogne, et avec le soutien de l'ensemble des institutions culturelles et du milieu associatif de Catalogne, a été engagée une action de reconnaissance et d'inscription

de la Sardane sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité ,à l'instar de ce qui avait ,dès 2010 été réalisé pour le mouvement de tradition populaire des Castells,

CONSIDÉRANT que Omnium Cultural et l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant de surcroit le soutien des institutions et des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Sardane fait partie de la tradition culturelle populaire du Département des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT que les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription participeront au rayonnement de la Commune,

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'APPORTER** son soutien la candidature déposée par la **CONFEDERACIÓ SARDANISTA DE CATALUNYA** en vue de la candidature de la SARDANE à l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO.

| |
|--|
| 19 CONVENTION DE GESTION DE SERVICE TELE-ASSISTANCE DES PERSONNES AGEES |
|--|

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rolande LOIGEROT, adjointe qui expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge de fonctionnement du service par la Communauté de Communes et les Communes ou CCAS pour une mise en œuvre durant l'année 2021, conformément au souhait de réorganisation de ce service par la Communauté de Communes.

VU la convention signée entre la Communauté de Communes du Vallespir et l'Instance de Coordination Gérontologique de CERET pour la gestion du système de télé assistance des personnes âgées et/ou handicapées sur le territoire des 10 communes membres dont l'échéance était le 31/12/2020,

VU l'étude de réorganisation de ce service par la communauté des communes, ses communes membres et l'association « instance de gérontologie du Vallespir » ainsi que les démarches en cours,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir ce service à vocation sociale en faveur du maintien à domicile des personnes âgées,

CONSIDERANT que le fonctionnement du service doit être confié aux Communes ou CCAS pour des raisons de proximité, de compétence technique, de facilités administratives,

CONSIDERANT que cette organisation permet d'assurer en 2021 la continuité de ce service auprès de ce public fragile,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prises en charge de fonctionnement du service par la Communauté de Communes et les Communes ou CCAS pour une mise en œuvre durant l'année 2021.

ARTICLE 2 – Tarifs du service aux usagers

Il est arrêté le principe d'une tarification unique, proportionnelle aux revenus, qui sera une cotisation mensuelle de 1/1000^{ème} du revenu fiscal de référence annuel avec un minimum de 8 € et un maximum de 20 € mensuels.

ARTICLE 3 – Fonctionnement du service

La Communauté de Communes confie le fonctionnement du service aux communes et aux CCAS, à savoir :

- Transmission de la demande de l'usager à l'Instance de coordination gérontologique de CERET (interventions techniques) pour mise en relation avec la société chargée de la gestion du système
- Perception du prix de location auprès des usagers par la Commune ou le CCAS selon la tarification communautaire.

Il est convenu que cette prestation technique est estimée forfaitairement à 10 % des recettes encaissées par les Communes et CCAS.

En contrepartie, les Communes et CCAS reverseront en 2021 à la Communauté de communes 90% des recettes encaissées auprès des usagers.

ARTICLE 4 – Durée

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an sans possibilité de renouvellement.

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'ADOPTER** la convention de gestion de service téléassistance des personnes âgées avec la Communauté de Communes du Vallespir pour une durée d'un an sans possibilité de renouvellement,

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50

